

## Projet de règlement

Loi sur l'instruction publique  
(chapitre I-13.3)

### Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement propose des ajustements à la nature et aux objectifs des services complémentaires offerts aux élèves visant les services de vie scolaire afin d'y remplacer la dimension morale et spirituelle de l'élève par son développement personnel et d'y introduire le civisme.

Il propose également des modifications au nombre d'heures lié à la répartition des matières applicable à la formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé afin de mieux répondre aux besoins des élèves.

Diverses modifications sont par ailleurs proposées à l'évaluation des apprentissages. Ainsi, ce projet de règlement introduit les objets de l'évaluation à l'éducation préscolaire. Il prévoit également des modifications au bulletin scolaire de l'enseignement primaire ainsi qu'aux bulletins scolaires du premier et du second cycles de l'enseignement secondaire. Plus précisément, il propose d'apporter à ces bulletins des modifications de formes et des modifications aux renseignements généraux, de même que des modifications visant à annualiser les bulletins scolaires de l'enseignement primaire et du premier cycle de l'enseignement secondaire.

Ce projet de règlement prévoit enfin des modifications de concordance en lien avec les modifications qu'il propose visant l'annualisation des bulletins.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à madame Christine Di Loreto, conseillère, ministère de l'Éducation, Direction de l'organisation scolaire, 600, rue Fullum, 10<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2K 4L1; courriel : [christine.diloreto@education.gouv.qc.ca](mailto:christine.diloreto@education.gouv.qc.ca).

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à madame Nancy-Sonia Trudelle, secrétaire générale, ministère de l'Éducation, 1035, rue De La Chevrotière, 15<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5A5; courriel : [secretariat-MEQ@education.gouv.qc.ca](mailto:secretariat-MEQ@education.gouv.qc.ca).

*Le ministre de l'Éducation,*  
BERNARD DRAINVILLE

## Règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire

Loi sur l'instruction publique  
(chapitre I-13.3, a. 447, 1<sup>er</sup> al., 2<sup>e</sup> al., par. 1<sup>o</sup> et 3<sup>e</sup> al., par. 4<sup>o</sup>).

**1.** L'article 4 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (chapitre I-13.3, r. 8) est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2<sup>o</sup>, de « développement de l'autonomie et du sens des responsabilités de l'élève, de sa dimension morale et spirituelle » par « développement personnel de l'élève, le développement de son autonomie, de son civisme, de son sens des responsabilités ».

**2.** L'article 5 de ce régime est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans le paragraphe 2<sup>o</sup>, de « et aux responsabilités » par « , aux responsabilités et au civisme »;

2<sup>o</sup> par le remplacement, dans le paragraphe 12<sup>o</sup>, de « spirituelle et d'engagement » par « de développement personnel et de l'engagement ».

**3.** L'article 23.5 de ce régime est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, du tableau par le suivant :

---

PARCOURS DE FORMATION AXÉE SUR L'EMPLOI:  
FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER  
SEMI-SPÉCIALISÉ

---

Formation générale

---

Matières obligatoires	Temps prescrit
Langue d'enseignement	175 h
Langue seconde	100 h
Mathématique	125 h
Temps non réparti	50 h

---

Formation pratique

---

Matières obligatoires	Temps prescrit
Préparation au marché du travail	75 h
Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé	375 h
TOTAL	900 h

---

**4.** L'article 28 de ce régime est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement, dans le premier alinéa, de « disciplinaires » par « développementales à l'ordre d'enseignement de l'éducation préscolaire, soit des connaissances et des compétences disciplinaires dans les autres ordres »;

2<sup>o</sup> par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « son dernier bulletin de la dernière année scolaire » par « le dernier bulletin de chaque année scolaire du cycle ».

**5.** L'annexe V de ce régime est modifiée par le remplacement du bulletin scolaire de l'enseignement primaire par le suivant :

**BULLETIN SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

ANNÉE SCOLAIRE 20\_\_ - 20\_\_

\_\_ cycle - \_\_ année

**1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX***Inscrire ici le nom de l'élève.*

Code permanent : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

AAAA-MM-JJ

Âge au 30 septembre : \_\_\_\_\_

DESTINATAIRE(S) DU BULLETIN

 Père  Mère  Tutrice, tuteur  Autre

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone (rés.) : \_\_\_\_\_

Téléphone (trav.) : \_\_\_\_\_

Autre téléphone : \_\_\_\_\_

Étape de communication : \_\_\_\_\_

Début: \_\_\_\_\_

Fin: \_\_\_\_\_

*Insérer ici le logo de l'école  
(s'il y a lieu).**Insérer ici le logo et le nom du centre de  
services scolaire.**Inscrire ici le nom de l'école.*

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Code d'organisme : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Directrice ou directeur: \_\_\_\_\_

Signature de la directrice  
ou du directeur: \_\_\_\_\_**ASSIDUITÉ**

Étape	1	2	3
Jours d'absence			
Jours de classe			

Réservé à l'administration

**2 RÉSULTATS**

<i>Inscrire ici la matière Inscrire ici, si applicable, le code de cours Enseignante ou enseignant :</i>	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
<i>Inscrire ici la compétence s'il s'agit d'une matière pour laquelle un résultat détaillé est requis par l'article 30.1.</i>				
<i>Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire.</i>				
Résultat disciplinaire				
Moyenne du groupe				
Commentaires : <i>Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève.</i>				

*Reproduire ce bloc autant de fois que nécessaire.*

**3** COMMENTAIRES SUR CERTAINES COMPÉTENCES

Commentaires sur deux des quatre compétences suivantes : <i>exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe</i>	
Étape 1	Étape 3

**4** AUTRES COMMENTAIRES (Section à remplir au besoin)

Commentaires divers, notamment sur d'autres apprentissages prévus dans les projets de l'école ou de la classe

--

**5** CHEMINEMENT SCOLAIRE (Section à remplir uniquement au dernier bulletin de l'année scolaire)

Indication relative au passage à la classe supérieure

- L'élève poursuivra ses apprentissages dans la classe supérieure.
- L'élève poursuivra ses apprentissages dans la classe supérieure, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention.
- L'élève poursuivra ses apprentissages dans la même classe, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention.
- Autre : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de la directrice ou du directeur

\_\_\_\_\_  
Date

**6.** L'annexe VI de ce régime est modifiée par le remplacement du bulletin scolaire de l'enseignement secondaire par le suivant :

**BULLETIN SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

ANNÉE SCOLAIRE 20\_\_ - 20\_\_

Premier cycle - \_\_ secondaire

**1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX***Inscrire ici le nom de l'élève.*

Code permanent : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

AAAA-MM-JJ

Âge au 30 septembre : \_\_\_\_\_

DESTINATAIRE(S) DU BULLETIN

 Père  Mère  Tutrice, tuteur  Autre

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone (rés.) : \_\_\_\_\_

Téléphone (trav.) : \_\_\_\_\_

Autre téléphone : \_\_\_\_\_

*Insérer ici le logo de l'école  
(s'il y a lieu).**Insérer ici le logo et le nom du centre de  
services scolaire.**Inscrire ici le nom de l'école.*

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Code d'organisme : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Directrice ou directeur : \_\_\_\_\_

Signature de la directrice  
ou du directeur : \_\_\_\_\_Étape de  
communication :

Début : \_\_\_\_\_

Fin : \_\_\_\_\_

Réservé à l'administration

**2 RÉSULTATS**

<i>Inscrire ici la matière</i> Code de cours : Enseignante ou enseignant :	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
<i>Inscrire ici la compétence s'il s'agit d'une matière pour laquelle un résultat détaillé est requis par l'article 30.1.</i>				
<i>Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire.</i>				
Résultat disciplinaire				
Moyenne du groupe				
Unités				
Absences	Étape 1 : ____ Étape 2 : ____ Étape 3 : ____			
Commentaires : <i>Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève.</i>				

*Reproduire ce bloc autant de fois que nécessaire.*

**3 COMMENTAIRES SUR CERTAINES COMPÉTENCES**

Commentaires sur deux des quatre compétences suivantes : <i>exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe</i>	
Étape 1	Étape 3

**4 AUTRES COMMENTAIRES** (Section à remplir au besoin)

Commentaires divers, notamment sur d'autres apprentissages prévus dans les projets de l'école ou de la classe

--

**5 CHEMINEMENT SCOLAIRE** (Section à remplir uniquement au dernier bulletin de l'année scolaire)

Indication relative au passage à la classe supérieure

- L'élève poursuivra ses apprentissages dans la classe supérieure.
- L'élève poursuivra ses apprentissages dans la classe supérieure, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention.
- L'élève poursuivra ses apprentissages dans la même classe, selon les modalités prévues dans son plan d'intervention.
- Autre : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de la directrice ou du directeur

\_\_\_\_\_  
Date

**7.** L'annexe VII de ce régime est modifiée par le remplacement du bulletin scolaire de l'enseignement secondaire par le suivant :

**BULLETIN SCOLAIRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

ANNÉE SCOLAIRE 20\_\_ - 20\_\_

Deuxième cycle - \_\_ secondaire

**1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX***Inscrire ici le nom de l'élève.*

Code permanent : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

AAAA-MM-JJ

Âge au 30 septembre : \_\_\_\_\_

DESTINATAIRE(S) DU BULLETIN

 Père  Mère  Tutrice, tuteur  Autre

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone (rés.) : \_\_\_\_\_

Téléphone (trav.) : \_\_\_\_\_

Autre téléphone : \_\_\_\_\_

Étape de  
communication :

Début : \_\_\_\_\_

Fin : \_\_\_\_\_

*Insérer ici le logo de l'école  
(s'il y a lieu).**Insérer ici le logo et le nom du centre de  
services scolaire.**Inscrire ici le nom de l'école.*

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Code d'organisme : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Directrice ou directeur : \_\_\_\_\_

Signature de la directrice  
ou du directeur : \_\_\_\_\_

Réservé à l'administration

**2 RÉSULTATS**

<i>Inscrire ici la matière</i> Code de cours : Enseignante ou enseignant :	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final
<i>Inscrire ici la compétence s'il s'agit d'une matière pour laquelle un résultat détaillé est requis par l'article 30.1.</i>				
<i>Reproduire la ligne précédente autant de fois que nécessaire.</i>				
Résultat disciplinaire				
Moyenne du groupe				
Unités				
Absences	Étape 1 : ____ Étape 2 : ____ Étape 3 : ____			
Commentaires : <i>Inscrire ici, au besoin, des commentaires sur les forces, les défis et les progrès de l'élève.</i>				

*Reproduire ce bloc autant de fois que nécessaire.*

### 3 COMMENTAIRES SUR CERTAINES COMPÉTENCES

Commentaires sur deux des quatre compétences suivantes : <i>exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe</i>	
Étape 1	Étape 3

### 4 AUTRES COMMENTAIRES (Section à remplir au besoin)

Commentaires divers, notamment sur d'autres apprentissages prévus dans les projets de l'école ou de la classe

--

**8.** Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Toutefois, le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (chapitre I-13.3, r. 8), tel qu'applicable pour l'année scolaire 2024–2025, continue de s'appliquer après cette date aux fins de cette année scolaire.

84943

